



Bureau du 12 septembre 2019

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 9

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190454

**APPROBATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT
AUPRES DE L'AMI BIODIVERSITE DU MASSIF CENTRAL DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'ACTIONS « LE PARC NATIONAL DES CEVENNES, TERRITOIRE
PILOTE POUR L'ACCUEIL DES POLLINISATEURS »**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 septembre 2019, s'est réuni le 12 septembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Lucien AFFORTIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa mesure 2.2.4 qui fixe l'objectif de faire du Parc national des Cévennes un territoire accueillant pour l'abeille,

Vu la délibération 20190340 du 25 juin 2019 du conseil d'administration approuvant le plan d'actions 2019-2023 de l'EP PNC, et notamment son action 224,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt permanent *Biodiversité* porté par le Massif central,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide

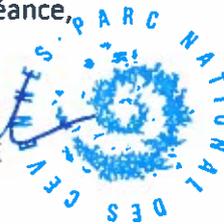
- d'approuver la demande de subvention à effectuer auprès de l'AMI Biodiversité du Massif central et le plan de financement ci-dessous,

DEPENSES	Montant € TTC	RECETTES	Montant € TTC
Prestations externes	144 139,00 €	FEDER (50 %)	295 246,00 €
Frais de personnel interne	166 353,25 €	Région Occitanie (15 %)	88 574,00 €
Achats d'essences nectarifères	280 000,00 €	FNADT (15 %)	88 574,00 €
		EP PNC (20 %)	118 098,25 €
TOTAL	590 492,25 €	TOTAL	590 492,25 €

- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes,
- d'inscrire les autorisations d'engagement et les crédits de paiements nécessaires au prochain budget de l'établissement.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC